



Biocides

Que devez-vous savoir en tant qu'utilisateur professionnel ?

www.biocide.be

Biocides ? Reconnaissez-les et protégez-vous

Bien que les biocides soient efficaces pour lutter contre les organismes indésirables, ils peuvent aussi représenter un risque pour la santé et l'environnement. C'est pourquoi il est important de vous protéger et de protéger vos employés ainsi que **d'utiliser, de stocker et d'éliminer les biocides correctement**. L'acte d'autorisation, l'étiquette et le mode d'emploi du produit vous seront utiles à ce niveau.

Acte d'autorisation

L'acte d'autorisation mentionne si le biocide appartient ou non au circuit restreint et indique comment éliminer correctement le produit. L'acte mentionne aussi (dans son paragraphe 8) les équipements de protection individuelle dont vous avez besoin. Vous pouvez consulter l'acte au niveau de la **liste des produits autorisés** sur www.biocide.be.

Seuls les biocides qui sont autorisés par l'autorité fédérale peuvent être vendus sur le marché belge. En cas de doute, consultez la liste des produits autorisés sur le site web.

Étiquette

Danger	EXEMPLE D'ÉTIQUETTE	1 L
1  irritant/nocif	NOM DU PRODUIT	2 Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : rincer à l'eau. 3
 mordant/corrosif		
 dangereux pour l'environnement		

Sur l'étiquette, vous trouverez les principales informations relatives aux dangers et aux risques liés au produit.

- 1** Les **pictogrammes de danger** montrent les dangers inhérents à un produit.
- 2** Les **mentions de danger** décrivent la gravité des dangers et les circonstances dans lesquelles ils se présentent.
- 3** Les **conseils de prudence** indiquent comment limiter les risques et la procédure à suivre en cas d'accident.



Les biocides, c'est quoi ?

Les biocides **servent à lutter** contre les organismes indésirables : ils les repoussent, les rendent inoffensifs ou les détruisent. Citons pour exemples de biocides les désinfectants, les insecticides, les produits de lutte contre les rats et les souris. Avec les produits phytopharmaceutiques, les biocides se classent sous le dénominateur commun des pesticides.

Risque important pour la santé

Les biocides qui présentent un risque important pour la santé font partie du **circuit restreint**. Ils peuvent être toxiques, cancérigènes ou nocifs pour la reproduction. Pour cette raison, ces biocides sont principalement réservés aux utilisateurs professionnels.

Vous trouverez la liste des **biocides autorisés** sur le site web www.biocide.be. Cette liste mentionne clairement les biocides qui appartiennent au circuit restreint.

Ne recourez pas trop rapidement à l'utilisation de produits dangereux

Plus vous vous exposez vous-même aux biocides, plus le risque qu'ils représentent pour votre santé est élevé. Pour cette raison, n'en achetez et n'en utilisez jamais plus que nécessaire.

Demandez-vous si vous utilisez le bon produit par rapport à votre problème et s'il n'existe pas d'**autre solution efficace**. Trouvez le juste équilibre entre un biocide en circuit restreint, un biocide en circuit libre ou toute autre méthode de contrôle moins nocive, tant pour vous que pour vos employés ou l'environnement. Vous trouverez des propositions d'alternatives dans la brochure « Pesticides à la maison et au jardin? » (disponible sur www.biocide.be).

Enregistrement obligatoire

Vous souhaitez acheter et utiliser un biocide en circuit restreint ? Dans ce cas, vous êtes obligé de vous enregistrer en ligne et de confirmer votre statut d'**utilisateur professionnel** chaque année avant le 31 décembre via votre compte (conformément à l'arrêté royal du 4 avril 2019).

Pourquoi cet enregistrement ?

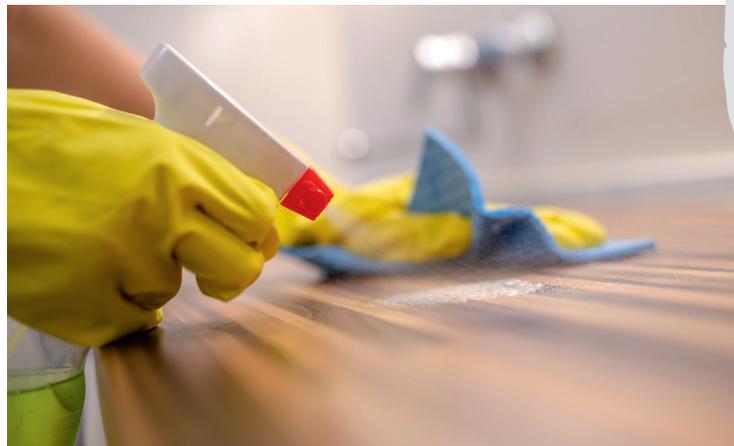
Vous n'êtes pas le seul à devoir vous enregistrer, les vendeurs aussi en ont l'obligation. Ces enregistrements donnent aux autorités une bonne idée de la vente et de l'utilisation des biocides dans les différents secteurs économiques.

Les autorités traitent les données enregistrées de manière confidentielle et ne les utilisent que dans le cadre de la législation nationale et européenne sur les biocides.

Comment vous enregistrer en ligne ?

- Rendez-vous sur www.biocide.be (rubrique « circuit restreint »).
- Créez un compte personnel.
- Enregistrez votre entreprise via votre numéro d'entreprise (= numéro de TVA).
- Confirmez votre enregistrement chaque année via votre compte.

Consultez le manuel disponible sur le site web afin de vous enregistrer correctement.



Respectez les règles d'or suivantes

Protégez-vous et protégez vos collègues et vos travailleurs

- Lisez l'étiquette. Vérifiez les pictogrammes de danger et les mentions de danger. Respectez scrupuleusement les conseils de prudence.
- Portez les vêtements de protection adaptés et, si nécessaire, des gants, un masque et/ou des lunettes de protection.
- Tenez les enfants et les autres personnes à l'écart.
- Lavez les vêtements et les équipements de protection après usage ou éliminez-les.
- Aérez bien le local et si c'est possible, travaillez avec la fenêtre ouverte.
- Si vous travaillez dans un endroit clos, prévoyez régulièrement des pauses.
- Ne mangez pas, ne fumez pas et ne buvez pas en travaillant.
- Gardez les produits inflammables à l'écart du feu ou d'une autre source de chaleur.

Que faire en cas d'accident ?

- En cas de contact avec la peau ou les yeux : rincez abondamment avec de l'eau.
- En cas d'intoxication : ne pas faire vomir. Sortez de la zone contaminée.
- Appelez le Centre Antipoisons (070 245 245) ou votre médecin généraliste. En cas de situation qui met la vie en danger, appelez le numéro d'urgence européen 112.
- Gardez l'emballage ou l'étiquette à portée de main afin de pouvoir informer les services d'urgence du produit concerné.

BIOCIDES ?
Je les utilise
de manière
raisonnée

Plus de renseignements ? Une question ?

Rendez-vous sur www.biocide.be ou prenez contact avec le helpdesk via www.helpdeskbiocides.be.